



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2005

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille cinq, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **TESSON HINET**, Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAADI-HAMED**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **PEREIRA**, Monsieur **ROMERO**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **YARDIMIAN**, Madame **GALLE**, Madame **MARTINEZ**, Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Madame **TESSON HINET**
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **FANTATO** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Secrétaire de Séance : Madame Dominique **ESTAN BERNA**

Date de convocation : 6 Décembre 2005
Date d'affichage : 6 Décembre 2005

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005
1. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2004
 2. Rapport annuel sur l'eau potable pour l'exercice 2004
 3. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2004
 4. Budget Supplémentaire 2005 – Assainissement
 5. Décision modificative n° 3 – Budget Commune
 6. Budget Supplémentaire 2005 – Eau
 7. Attribution du marché voirie – programme 2005
 8. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial suite à la refonte de la catégorie C
 9. Fixation du nombre de délégués au Comité Technique Paritaire
 10. Tarification de la restauration municipale – année scolaire 2005 / 2006
 11. Bourses communales – année scolaire 2005 / 2006
 12. Chemin de randonnée pédestre
 13. Informations et Questions diverses

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame ESTAN BERNA
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 avec des modifications.

1. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2004

Délibération n° 75.12.2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France en date du 27 Juin 2005 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2004 ;

VU le rapport annuel du SIGEIF ;

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel du SIGEIF, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

2. Rapport annuel sur l'eau potable pour l'exercice 2004

Délibération n° 76.12.2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur le **Maire** présente le rapport relatif à l'eau potable pour l'année 2004,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2004

Délibération n° 77.12.2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs au rapport annuel du service public d'assainissement,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne en date du 22 Juin 2005 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2004 ;

VU le rapport annuel du SIAH ;

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

4. Budget Supplémentaire 2005 - Assainissement

Délibération n° 78.12.2005

VU la nomenclature comptable et budgétaire M49

VU l'article 2221-90 du C.G.C.T. qui stipule notamment dans son 3^{ème} alinéa que « le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

VU l'excédent 2004 de la section d'investissement d'un montant de 184 080.14 €

VU l'excédent 2004 de la section d'exploitation d'un montant de 87 925.13 €

Il est proposé à titre exceptionnel de reverser l'excédent de la section d'exploitation sur le budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de reverser l'excédent de la section d'exploitation sur le Budget Principal de la Commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
672 reversement de l'excédent	87 925.13 €	002 excédent reporté	87 925.13 €
637 autres impôts et taxes	21 630,18 €	748 subventions	16 929.00 €
673 titres annulés	548,82 €	768 produits financiers	5 250.00 €
TOTAL	110 104.13 €	TOTAL	110 104.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
23156 travaux neufs/grosses réparations	189 344.14 €	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	184 080.14 €
		1318 subventions	5 264.00 €
TOTAL	189 344.14 €	TOTAL	189 344.14 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

VU le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, faisant obligation à la commune de changer avant le 25 décembre 2013 les branchements en plomb amenant l'eau potable chez les particuliers.

VU l'article 2224-2 du C.G.C.T. alinéa 2 « la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans le budget général ... si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

C'est pourquoi le rapporteur indique que, dans l'hypothèse où le coût des travaux serait reporté intégralement sur le prix de l'eau, les abonnés verraient leur facture augmenter de près de 40% sur la période 2006 / 2013.

En conséquence, le rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle au budget eau d'un montant de 179 902.59 €, permettant la réalisation de 124 branchements sur la période 2006 / 2007 représentant 20% du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle au budget eau d'un montant de 174 523.50 €, permettant la réalisation de 124 branchements sur la période 2006 / 2007 représentant 20% du montant total des travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6748 autres subventions exceptionnelles	+ 174 523.50 €	7561 excédents reversés	+ 87 925.13 €
022 dépenses imprévues	- 86 598.37 €		
TOTAL	+ 87 925.13 €	TOTAL	+ 87 925.13 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

VU la nomenclature comptable et budgétaire M49

VU l'excédent 2004 de la section d'investissement

VU l'excédent 2004 de la section d'exploitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de voter le Budget Supplémentaire Eau 2005, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023 virement à la section d'investissement	22 097.41 €	002 excédent reporté	22 097.41 €
TOTAL	22 097.41 €	TOTAL	22 097.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2315 Installation (changement branchement en plomb)	202 000.00€	001 solde d'exécution de la section d'investissement	5 379.09 €
		021 virement de la section de fonctionnement	22 097.41€
		1314 subvention d'équipement « commune »	174 523.50€
TOTAL	202 000.00€	TOTAL	202 000.00€

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux suivants :

- Réfection des voiries et trottoirs de l'Avenue des roses.
- Elargissement rue de la Vieille Baune et aménagement de Parking.
- Réfection de trottoirs rue de Paris.

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à une procédure formalisée de type appel d'offre ouvert a été publié dans le BOAMP, le 24 Août 2005,

CONSIDERANT qu'il a également fait l'objet d'une publicité sous forme dématérialisée,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 1^{er} et 5 Décembre 2005, afin d'examiner les offres,

CONSIDERANT que les membres de la CAO ont décidé de retenir l'entreprise COCHERY pour réaliser les travaux du programme voirie 2005, pour un montant de 306 781, 60 € TTC, qui se décompose comme suit :

- La réfection des voiries et trottoirs de l'Avenue des roses pour 174 039,83 € TTC.
- Elargissement rue de la Vieille Baune et aménagement de Parking pour 88 875,72 € TTC.
- Réfection de trottoirs rue de Paris pour 43 866,05 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ATTRIBUE** le marché relatif au programme de voirie 2005, à l'entreprise **COCHERY**, pour un montant de 306 781, 60 € TTC,

⇒ **INDIQUE** que les crédits sont prévus au Budget

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Personnel Territorial - Refonte de la catégorie C

Délibération n°82.12.2005

VU les décrets n°2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 du 28 octobre 2005 ont pour objet la refonte du bas de la grille de rémunération des fonctionnaires de catégorie C,

CONSIDERANT que les principales mesures portent sur les points suivants :

- Suppression de l'échelle 2 de rémunération.
- Fusion des deux premières échelles de rémunération (échelles 2 et 3).
- Modification des échelles 3,4 et 5, composées de 10 échelons au lieu de 11 précédemment.
- Modification des règles de classement lors de l'accès à un cadre d'emploi, notamment pour les salariés issus du secteur privé ou associatif.
- Reclassement des agents dans les nouvelles échelles de rémunération.
- Suppression du cadre d'emplois des conducteurs et intégration des fonctionnaires en relevant dans les cadres d'emplois des agents des services techniques et des agents techniques entraînant une modification des statuts particuliers,

CONSIDERANT que sont concernés par la fusion, les statuts particuliers des cadres d'emplois, dont le premier grade se situe dans l'ancienne échelle 2 de rémunération,

CONSIDERANT qu'il s'agit des cadres d'emplois des :

- agents administratifs territoriaux qui ne comprend plus qu'un seul grade : **agents administratifs qualifiés**
- agents d'entretien territoriaux qui deviennent : **agents territoriaux des services techniques.**
- Conducteurs territoriaux de véhicules qui deviennent : **agents territoriaux des services techniques ou agents techniques territoriaux.**
- Agents territoriaux du patrimoine
- Agents sociaux territoriaux qui ne comportent plus que 2 grades : **agent social qualifié de 2^{ème} classe et agent social qualifié de 1^{ère} classe.**
- Agent d'animation territoriaux qui deviennent : **agents d'animation qualifiés.**

CONSIDERANT que les agents concernés par ces dispositions seront d'abord reclassés ou intégrés dans les nouveaux grades, puis reclassés dans les nouvelles échelles de rémunération,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel territorial, afin de prendre en compte la refonte du bas de la grille de rémunération des fonctionnaires de catégorie C,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

9. Personnel Territorial – Création d'un poste de rédacteur principal

Délibération n° 83.12.2005

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir le tableau d'avancements de grade pour l'année 2006,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet, de créer un poste de rédacteur principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **CREE** un poste de rédacteur principal,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

10. Fixation du nombre de délégués au Comité Technique Paritaire

Délibération n° 84.12.2005

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales des 16 et 23 octobre 2005, il convient de procéder à la désignation des délégués au comité technique paritaire,

CONFORMEMENT à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre de membres titulaires auprès du Comité Technique Paritaire (de trois à cinq y compris le Président).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** à 3, le nombre de membres titulaires auprès du Comité Technique Paritaire,
- ⇒ **FIXE** à 3, le nombre de membres suppléants auprès du Comité Technique Paritaire,
- ⇒ **AUTORISE ET DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

11. Tarification de la restauration municipale – année scolaire 2005 / 2006

Délibération n°85.12.2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret du 19 juillet 2000

VU l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 05 juillet 2005 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2005 / 2006 paru au Journal Officiel du 13 juillet 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** la tarification du Restaurant Municipal pour l'année scolaire 2005 / 2006 selon les tarifs unitaires ci-après :

Convives	Tarifs année 2005 / 2006	Rappel Tarifs année 2004 / 2005
Enfants du Thillay	2,75 €	2,69 €
Enfants de la Communauté de Communes	2,75 €	2,69 €
Personnel Communal	2,75 €	2,69 €
Enfants du Personnel Communal	2,75 €	2,69 €
Instituteurs et Professeurs des Ecoles au Thillay	2,75 €	2,69 €
Enfants d'Instituteurs et Professeurs des Ecoles	2,75 €	2,69 €
Enfants domiciliés Chemin des Cressonnières	2,75 €	2,69 €
Autres	4,50 €	4,40 €

⇒ **DIT** que cette tarification sera applicable au 1^{er} janvier 2006.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la bourse départementale est accordée aux familles qui bénéficient de la bourse communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** le montant de la bourse communale à 65,00 € pour l'année scolaire 2005 / 2006.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Chemin de randonnée pédestre**Délibération n° 87.12.2005**

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise a décidé en 2003 (année du 20^{ème} anniversaire des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée) d'entreprendre la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

CONSIDERANT que ce plan concerne les sentiers pédestres et équestres,

CONSIDERANT que le nouveau plan comporte les itinéraires retenus en 1996 auxquels s'ajoutent des projets d'itinéraires complémentaires dont ceux du plan de circulation douce du Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

1 voix « CONTRE » : M. **TORRESSAN**

5 abstentions : M. **FANTATO** (pouvoir à M. **LUNAZZI**), M. **LUNAZZI**, M. **YARDIMIAN**, Mme **GALLE**, Mme **MARTINEZ**,

21 voix « POUR » : M. **DELHALT**, M. **JEANNY**, Mme **MOULY** (pouvoir à Mme **TESSON HINET**°, M. **ESTEVE**, Mme **TESSON HINET**, Mme **ESTAN BERNA**, Mme **GALTIE**, M. **MATHURINA**, M. **TRINQUET**, Mme **NATIVITE**, M. **SAADI-HAMED**, Mme **IBAZATENE**, M. **FOUASSIER**, Mme **PAGNOU**, Mme **PEREIRA**, M. **ROMERO**, Mme **KOVAC**, M. **GEBAUER**, Melle **GUYONVARCH** (pouvoir à M. **DELHALT**), M. **LICETTE**, M. **SAINTE BEUVE**,

⇒ **EMET** un avis favorable à ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** de ne pas aliéner les voies proposées, de garantir leur continuité et si l'aliénation d'une partie de ces chemins se révélait nécessaire, d'empêcher leur interruption par clôture,

⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** d'accepter un éventuel balisage après concertation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,

⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** de participer au financement des travaux de remise en état des chemins rendus impraticables à la randonnée réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur la base d'une convention particulière à intervenir entre la Commune et le Conseil Général. Cette participation s'élèvera à 10% si la Commune est reconnue comme petite Commune non favorisée fiscalement en vertu de la délibération du Conseil Général qui en dresse annuellement la liste, ou à 20% dans le cas contraire,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H10.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 20 Décembre 2005

**La Secrétaire de Séance
Dominique ESTAN BERNA**

Le Thillay, le 20 Décembre 2005

**Le Maire
Georges DELHALT**